YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/EB

ARRETE N° 98/63
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que le cheminement des piétons au carrefour rue René Coty, rue Charles de Gaulle

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les immeubles menaçants ruine sis 62,64,66 rue Charles de Gaulle, requièrent l'implantation d'un périmètre de sécurité au droit des bâtiments précités, compte tenu des travaux de démolition à venir,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers au droit des bâtiments 62,64,66 rue Charles de Gaulle à compter du 27 mars 1998 et ce, jusqu'à la fin des travaux de démolition.

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue Charles de Gaulle :

- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des numéros 62,64,66.
- La circulation sera, selon les besoins du chantier, alternée et régulée soit par des feux tricolores de chantier soit par des panneaux K 10, de part et d'autre des travaux.
- Le cheminement des piétons sera interdit sur le trottoir côté des numéros pairs au droit des propriétés sises 62,64,66 et sur 10 mètres de part et d'autre des propriétés 62 et 66 et sera dévié côté impair. Un passage piétons provisoire sera matérialisé au droit du N° 68 de cette voie.

ARTICLE 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux. Ces derniers seront chargés de matérialiser le cheminement provisoire des piétons.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 25 mars 1998

REÇU LE
- 7 AVR. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91330 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE